

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

III. année. Volume III.

N^o. 56.

SAMEDI, le 1^{er} novembre 1851.

On ne s'abonne qu'au bureau de poste le plus rapproché. Prix d'abonnement pour l'année 1851 dans toute la Suisse Liv. 3 (*franc de port*). Les insertions doivent être transmises *franco* à l'expédition. Prix d'insertion 1 btz, la ligne ou son espace.

RAPPORT

et proposition de la Commission du Conseil national chargée de l'examen des projets de loi sur l'Université fédérale et l'École polytechnique.

(Du 11 août 1851.)

Tit.

La Commission que vous avez nommée, le 1^{er} cour., et à laquelle vous avez renvoyé les travaux présentés par le Conseil fédéral, pour la mise à exécution de l'art. 22 de la Constitution fédérale, s'est réunie dès qu'elle eut reçu le message du Conseil fédéral, soit le 5 août.

Les pièces suivantes nous ont été remises :

1. Les rapports de la Commission, nommée le 5 mai 1851 par le Conseil fédéral, sur la question de l'Université fédérale et de l'École polytechnique avec les projets de loi y relatifs, — rapports imprimés comme manuscrits et distribués il y a déjà une quinzaine de jours, aux membres de l'Assemblée fédérale.
2. Le rapport historique et statistique présenté au Conseil fédéral, le 16/30 avril 1851, par le Département de l'Intérieur.
3. Le projet de loi sur une Université fédérale tel qu'il a été adopté définitivement, le 30 juillet, par le Conseil fédéral et distribué aux membres de l'Assemblée fédérale, le 3 et le 4 août.
4. Le message du Conseil fédéral, daté du 5 août, sur les deux projets de loi.

Un projet de loi relatif à la création d'une École polytechnique, lequel a été adopté par le Conseil fédéral, n'était pas joint aux actes, mais il sera ajouté plus tard.

Dans le message, adressé au Conseil national, sur la création d'une Université, le Conseil fédéral, après quelques observations sur l'histoire de la question et après avoir brièvement justifié la présentation des projets de loi, établit la nécessité d'une Université fédérale, soit au point de vue national, soit au point de vue scientifique. Le Conseil fédéral recommande la nouvelle création comme le point culminant de nos institutions fédérales, comme la pierre de l'angle de la nouvelle Constitution. Au point de vue de la politique nationale il trouve qu'une institution commune

pour l'instruction supérieure est le moyen le plus efficace et le plus naturel, pour concilier les différences de langue et de confession en tant que cela peut être utile à l'unité nationale de la Suisse; pour écarter les éléments dangereux et nuisibles de l'intolérance et les tendances égoïstes, qui ne doivent plus avoir de place dans la nouvelle Confédération; pour renouer enfin les liens de la nationalité et de la fraternité entre les enfants d'une même patrie: Au point de vue national l'Université apparaît au Conseil fédéral comme le seul moyen de rendre féconde l'union des populations suisses, de réunir les forces disséminées, les éléments et les tendances diverses de la vie nationale.

Sous le point de vue scientifique également, le Conseil fédéral espère de l'Université de plus grands résultats que ceux produits par les institutions cantonales, excellents, il est vrai, mais qui sont hors de proportion avec leurs moyens ou le cercle de leur activité, soumis aux influences cantonales si changeantes et qui leur sont quelquefois contraires. Le Conseil fédéral ne regarde pas seulement comme une œuvre grandiose, mais aussi comme une œuvre féconde en heureux résultats et qui ne pourra trouver nulle part son semblable, l'œuvre de la création d'une Université qui réponde aux exigences de l'état actuel de la science, d'une Université dans laquelle des citoyens distingués se réuniront pour l'instruction de la jeunesse suisse, représentant à la fois les trois langues et les trois littératures nationales de notre pays, développant la science au point de vue des méthodes allemandes et françaises, placée sous l'égide et la protection de la liberté républicaine.

Votre Commission unanime, Tit., partage, en général, la manière de voir du Conseil fédéral sur l'importance et l'utilité d'une Université fédérale pour la Confédération.

Tout en exprimant franchement cette opinion, la commission doit cependant déclarer avec la même unanimité qu'elle ne croit pas que pendant le courant de la session actuelle on puisse entrer en matière sur les projets présentés par le Conseil fédéral.

Il est facile de justifier cette opinion.

Les Conseils sont déjà dans la sixième semaine de leur session et plusieurs questions, soit urgentes, soit qui doivent être traitées avant la fin de cette session, sont encore inachevées. Votre commission se borne à vous citer le projet de loi sur les contingents d'hommes, la loi sur les taxes postales, la loi sur l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée, la loi sur les poids et mesures, le rapport sur la gestion des comptes de 1851, le budget de 1852.

En outre, votre Commission n'a pu se dissimuler que, abstraction faite des dépenses imprévues qu'un avenir plus ou moins éloigné pourrait réclamer, les finances de la Confédération ne sont point dans un état tel que la caisse fédérale puisse déjà, et dans les circonstances actuelles, s'engager sans hésiter pour une dépense annuelle, égale à celle que réclame la création de ces établissements. Le message du Conseil fédéral ne discute pas en particulier d'une manière complète la question des finances et votre Commission le regrette : Enfin, chacun sait que la nouvelle loi sur les péages, qui forme la base de la source principale de la caisse fédérale, n'est pas encore adoptée par les deux Conseils.

Ainsi, Tit., votre Commission, tout en se prononçant en général pour la convenance de créer une Université fédérale et une Ecole polytechnique,

Considérant que dans le moment avancé de la session les questions qui doivent être nécessairement traitées avant la fin de la session ne permettent plus de discuter les deux projets de loi en question ;

Considérant que l'état financier de la Confédération, surtout dans un moment où la loi sur les péages n'a pas encore été adoptée par les deux Conseils, on ne peut discuter sans hésitation une dépense annuelle égale à celle que réclament les institutions projetées,

a l'honneur de proposer au Conseil national :

D'ajourner pour la présente session la délibération sur les projets de loi transmis par le message du Conseil fédéral du 5 août et relatifs à la fondation d'une Université fédérale et d'une Ecole polytechnique.

Agrérez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance réitérée de notre considération distinguée.

Berne, le 11 août 1851.

Les membres de la Commission :

HUNGERBÜHLER, rapporteur.

DR A. ESCHER.

CASTOLDI.

BLANCHENAY.

STEMPFLI.

TROG.

STEIGER.

PIODA.

DR KERN.

**RAPPORT et proposition de la Commission du Conseil national chargée de l'examen des
projets de loi sur l'Université fédérale et l'Ecole polytechnique. (Du 11 août 1851.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1851
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	56
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.11.1851
Date	
Data	
Seite	205-209
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 011

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.